

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS
Séance du 15 décembre 2020 à 19h00 – Salle des fêtes

Présents : Mesdames ALVAREZ-NAVARRO Cécile, BOUGOUICHE Nadia, FAURE Valérie, MOREIRA Adeline

Messieurs AMIOT Anthony, BUISSON Christophe, CHENEAU Didier, GIRAUD Marc, JULLIEN Florent, RODRIGUEZ Philippe, TERMOZ Nicolas.

Absents/excusés : CUCCIOLILLO Véronique, FONSECA Victor, PROSEC Michel, WIART Claude

1/ Transfert du Plan Local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère communauté au 1^{er} janvier 2021

Vu les dispositions de l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 16 décembre 2016 portant fusion de Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,

Vu la délibération n°2020-02-25 portant validation du projet de territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 2020-2026,

Considérant l'opportunité que représente l'élaboration du PLU intercommunal pour les communes comme pour le territoire de consacrer les enjeux et les orientations du Projet de territoire en matière d'aménagement, de planification et de développement durable du territoire au travers d'un document cadre,

Considérant que la PLU intercommunal permet :

- la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire en adaptant l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire (démographie, habitat, développement économique, commerce déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité/environnement, etc.),
- l'émergence d'une solidarité et d'une identité territoriale,
- une articulation optimisée avec l'ensemble des documents supralocaux qui s'imposent au territoire
- l'émergence d'une vision stratégique de la planification permettant au territoire de peser dans les orientations futures du SCOT ;

Considérant qu'un dispositif de gouvernance du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'animation du futur PLU intercommunal encadrera les modalités d'intervention et de décision de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et des communes et que celui-ci garantira le respect de chaque commune dans le processus d'élaboration et de décision,

Il est précisé que cette délibération intervient dans le cadre de l'application des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoyant le transfert automatique du PLU à la Communauté de communes au 1^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement des élus municipaux et communautaires.

Dans ce cadre, il est rappelé par M. le Maire que ces dispositions donnent possibilité aux communes qui souhaiteraient s'opposer à ce transfert automatique de se prononcer par délibération entre le 31 octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

A cette occasion, et par souci de porter officiellement la position de la commune de SAINT-GERVAIS, M. Le Maire propose au Conseil municipal de se positionner par délibération en faveur du transfert du Plan local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère communauté. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le principe du transfert du Plan local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère communauté à compter du 1^{er} janvier 2021
Rappel est fait que la Commune dispose d'un PLU depuis 2008.

2/ Signature d'une convention de mutualisation du véhicule « camion de curage » du service eau et assainissement de la SMVIC

M. Le Maire fait lecture de la convention proposée par l'intercommunalité SMVIC. Elle a pour objet la mise à disposition des communes un camion curage avec chauffeur. La convention détermine les modalités de ce prêt : les conditions d'utilisation, de réservation et les dispositions financières.
Les tarifs 2017 sont les suivants : - forfait journalier de 500€ HT
-forfait à la demi journée de 250€ HT
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Accepte cette convention et Autorise le Maire à la Signer

3/ Dossier TE38- Eclairage parking berges de l'Isère (nouveau chiffrage)

Suite au mail de Thierry leroux TE38 du 06/11, le projet sera d'un nouveau montant suite à augmentation des prix au BPU, soit un coût travaux de 18 016€ au lieu de 15 789€
Soit une participation prévisionnelle communale de 7 149 au lieu de 6 266

Le projet du TE38 se présente ainsi :

Suite à notre demande, le TE38, envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés comme ci après :

Affaire n° 20-002-390 / EP - Eclairage parking berges isère au Port

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 18 016 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 10 438 €

La participation aux frais du TE38 s'élève à : 429 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 7 149 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **18 016 €**

Financements externes : **10 438 €**

Participation prévisionnelle : 7 578 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : **429 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération

et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **7 149 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

4/ Personnel non titulaire / autorisation à recruter

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire dans les conditions prévues par la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-263 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-1^e et 3-2^e,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Confirme l'autorisation à M. le Maire de recruter et d'embaucher du personnel non titulaire dans les conditions suivantes :

-remplacement d'agents momentanément indisponibles

5/ Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2021 avant vote du BP

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le CGCT ouvre droit à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement d'emprunts (chap.16)

Les autorisations d'ouverture anticipée de crédits d'investissement par chapitre pour la Budget communal sont proposées comme suit :

	Montant budgétisé 2020 :	Montant des crédits autorisés
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	8 000 €	2 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	143 712 €	35 928 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 000 €	250 €
TOTAL :	152 712.00 €	38 178.00 €
¼ autorisés:	38 178.00 €	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'ouverture anticipée des crédits d'investissement comme précisés ci-dessus
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués, cela jusqu'au vote du budget 2021 de la Commune.

6/ Remboursement de 300 € dans le cadre de la régie d'avance De la bibliothèque intercommunale Rovon/Saint-Gervais

M. le Maire explique à l'assemblée la nécessité de rembourser 300€ au Trésor Public de Vinay. Cette régie d'avance a été créée le 11/09/2007 pour 300€. Celle-ci n'est plus utilisée aujourd'hui, elle a été clôturée. Pour que la clôture soit effective, il convient de restituer l'avance au Trésor Public. Il est proposé que la Commune prenne en charge ces 300€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le paiement de ces 300€ au Trésor public de Vinay

7/ Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO), nouvelle composition ***Délibération qui abroge la délibération précédente n° 1 du 01/09/2020***

Vu l'élection du nouveau maire en date du 10 novembre 2020

Vu les articles L 1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

-Dans une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

-Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres devant composer la CAO pour la durée du mandat

Une seule liste candidate:

<u>Candidats au poste de titulaires :</u>	<u>candidats au poste de suppléants :</u>
CHENEAU Didier	ALVAREZ-NAVARRO Cécile
GIRAUD Marc	BUISSON Christophe
AMIOT Anthony	JULLIEN Florent

Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement,

Avec 11 voix pour, sont élus à la commission d'appel d'offres avec M. le Maire, Didier CHENEAU, Président :

3 membres titulaires :

RODRIGUEZ Philippe

GIRAUD Marc

AMIOT Anthony

3 membres suppléants :

ALVAREZ-NAVARRO Cécile

BUISSON Christophe

JULLIEN Florent

8/ CCAS : renouvellement des membres du conseil d'administration, nouvelle composition

Délibération qui abroge la délibération précédente n° 1 du 23/06/2020

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS et à fixer le nombre de membres

Rappel est fait que le Maire est président de droit et du fait de l'élection du nouveau maire en date du 10/11/2020, M. Didier CHENEAU devient président,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Fixe à 8 les membres répartis à part égale de la façon suivante :
- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et qui font partie d'une association ou qui participent à des actions sociales (insertion, prévention, aide aux personnes âgées ect ...)

Avec 11 voix pour, sont élus , au sein du conseil municipal, membres du CCAS, les personnes suivantes :

1/ FAURE Valérie

2/ RODRIGUEZ Philippe

3/ BOUGHOUICHE Nadia

4/ ALVAREZ-NAVARRO Cécile

9/ Contrat de location d'un terrain nu pour jardin situé « Chemin de la Marguerite / Route des écoutes »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de M. et Mme HUSZARIK, domicilié 2 chemin de la Marguerite, intéressés par la location d'un terrain situé dans le

croisement du chemin de la Marguerite et Route des écoutes, dans le but de faire un jardin potager.

La parcelle concernée est murée, elle est cadastrée A476 et a une surface cadastrale de 120m².

Le projet de contrat de location est lu à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la location de cette parcelle selon les conditions fixées dans le contrat de location
- Autorise le Maire à signer le contrat de location d'un terrain nu concernant la parcelle A476
- fixe cette location à 50€/an

Questions diverses :

-Point sur la fibre , expliqué par Anthony AMIOT :

Travaux financés par le Département de l'Isère sur les grosses artères. Il va y avoir un câble qui va être tiré pour la Mairie et l'école. Le coût de la box est de 450€/mois. La Mairie ne va pas pouvoir prendre en charge ce coût.

Isère fibre, Sfr va gérer toute cette infrastructure et fera des propositions aux particuliers.

-Remerciement à Marc et Michel pour avoir donné leur colis qui seront confiés au CCAS pour don aux familles.

-Lettre au CCAS à distribuer : depuis le début de la Covid pas de possibilité de se réunir. Valérie a fait un topo sur les actions menées depuis le début du mandat et le transmet aux conseillers municipaux présents.

-Annulation des locations du gîte - options : 1ers échanges à compter du 1^{er} novembre 2020 (9 personnes au départ et ensuite 12 personnes) : 1400€ /personnes.
soit la commune ne rembourse pas l'avance, soit rembourse la moitié, soit elle fait un avoir valable d'un an, après vote, les élus décident de ne pas rembourser.

-Rencontre avec le 3^{ème} adjoint de Rovon. Nous avons 2 ponts en commun. Celui du pressoir a bénéficié de travaux sur plusieurs années jusqu'en 2009. Mais celui du Port : diagnostic a été fait et fissures à combler. Arrêté pour stopper les 3T500. Seul le bus pourra passer.

- Espace Naturel Sensible sur la Drevenne : demande de Rovon : Département finance 94% des investissements. Cela n'empêche ni la pêche, ni la chasse. Le référent de l'ENS doit faire se mettre d'accord tous les usagers. On pourra demander à Rovon de venir nous présenter la démarche quand ils auront démarré.

- Réponse du dossier IEN

Projet label numérique : dossier retenue et l'école va être équipée.

Convention entre la mairie et la DASEN (directeurs des services départementaux de l'Education Nationale

Urbanisme :

PC BOURGIN Béatrice, Chemin des Trappes, accord du 23/11/2020 pour extension maison par surélévation

PC Audrey ABDELAOUI : déclaration ouverture de chantier au 11/11/2020 (bâtiment de 4 logements)